L'article 238 bis AB : un souffle vital pour la création française



La prolongation de l'article 238 bis AB du CGI jusqu'en 2028 est bien plus qu'une mesure technique : c'est le maintien d'un écosystème vital qui permet enfin aux artistes vivants de rencontrer le monde économique.

Un sursis nécessaire pour la création

J'ai accueilli la nouvelle avec un immense soulagement : la loi 2026-103 du 19 février 2026 a sauvé un dispositif qui, sans elle, se serait éteint à la fin de l'année 2025. Pour un photographe d'art contemporain comme moi, ce n'est pas une simple ligne budgétaire, c'est la survie d'un pont essentiel entre l'atelier et la cité.

Depuis 2002, ce texte permet aux entreprises d'acquérir des œuvres originales d'artistes vivants en déduisant le prix d'achat de leur résultat imposable sur cinq ans. Pourtant, je constate trop souvent que ce mécanisme reste méconnu ou sous-estimé. Refuser de voir l'importance de cette loi, c'est ignorer la réalité du terrain : la **commande**

…